

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Sadi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Choulet, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Dallier
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-01 du 28 mars 2024

AVENANT 1 À LA CONVENTION 2023-2025 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE LA BOURSE DU TRAVAIL DE BOBIGNY – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°1-03 du 11 mai 2023 approuvant la convention 2023-2024 relative à la mise à disposition de la bourse du travail de Bobigny à l'association Bourse départementale du travail de Seine-Saint-Denis, et à la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 149 058 euros à l'association Bourse départementale du travail de Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2024 ;

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition 2023-2025, dont le projet est ci-annexé ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant n°1, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.